

REPUBLIQUE FRANCAISE



Arrêté 2020-62-FON

Arrêté portant sur l'organisation de l'enquête publique préalable au déclassement et l'aliénation de la parcelle AB1467 située rue d'Anjou sur la commune déléguée de Landemont et la désignation d'un commissaire enquêteur sur la commune d'Orée-d'Anjou

Le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que la parcelle cadastrée AB1467 n'a plus vocation à être affectée à un usage d'espace vert en entrée de bourg,

Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à la cession de cette parcelle à une enquête publique en vue de la désaffection et du déclassement de cette emprise,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'année 2020,

Arrête

Article 1er: Une enquête publique relative au projet de déclassement de la parcelle AB1467 est prescrite sur le territoire de la commune d'Orée-d'Anjou du 27 novembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus soit une durée de 16 jours;

Article 2 : Monsieur Jean-Claude MORINIERE, ingénieur en agriculture retraité se tiendra à la disposition du public le 27 novembre 2020 de 09H00 à 12H15 et le 12 décembre 2020 de 09H00 à 12H15 à la mairie annexe de Landemont – 16.place de l'Eglise – Landemont – OREE-D'ANJOU.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie annexe de Landemont. Un deuxième exemplaire du dossier sera consultable dans les locaux des Services Municipaux d'Orée-d'Anjou situés au 4.rue des Noues – Drain – 49530 OREE-D'ANJOU. Pendant la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

- A Landemont: le mardi, mercredi et vendredi de 9H00 à 12H15, le lundi et le jeudi de 14H00 à 17H00 et le samedi de 9H00 à 12H00,
- ou consulter le dossier aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou situés au 4.rue des Noues – Drain – 49530 OREE-D'ANJOU, le lundi, mardi, jeudi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00, le mercredi de 9H00 à 12H00 et le vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H00.
- ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique – Services Municipaux d'Orée-d'Anjou 4. Rue des Noues – Drain - 49530 OREE-D'ANJOU qui les annexera au registre.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie annexe de Landemont, aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou et sur les lieux, ainsi que par avis dans la presse dans deux journaux d'annonces légales, Ouest France et Le Courrier de l'Ouest, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune d'Orée-d'Anjou : www.oreedanjou.fr. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat de publication du maire.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire d'Orée-d'Anjou accompagnés de ses conclusions et de son avis motivé.

Article 6 : Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du commissaire-enquêteur sera soumis au conseil municipal qui se prononcera sur le déclassement de la parcelle cadastrée AB1467 – rue d'Anjou. Le conseil délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Sous-Préfecture de Cholet. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de son affichage aux mairies annexes de Drain et Saint Laurent des Autels et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Sous-Préfet et à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Orée-d'Anjou est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orée-d'Anjou, le 02 novembre 2020

Le maire, Aline BRAY



[Handwritten signature of Aline Bray]